

NEXTEDIA

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Au capital de 2.100.267,10 euros

Siège social : 6, rue Jadin – 75017 PARIS

429 699 770 RCS PARIS

(la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2020**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Rappel des documents établis aux fins de l'Assemblée Générale à tenir à huis clos et mis à disposition des actionnaires via le site de la Société :

1. *Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les résolutions proposées à l'Assemblée et comprenant en annexe le texte du Traité d'Apport ;*
2. *Rapport des Commissaires aux Apports sur la valeur de l'apport en nature des titres de la société ARCHIPEL (410 773 279 RCS NANTERRE) ;*
3. *Rapport des Commissaires aux Apports sur la rémunération de l'apport en nature des titres de la société ARCHIPEL ;*
4. *Traité d'apport en nature sous conditions suspensives de 2.770 actions de la société ARCHIPEL à la Société et de ses annexes (le « **Traité d'Apport** ») ;*
5. *Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;*
6. *Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés ;*

A titre extraordinaire :

7. *Approbation de l'apport en nature sous conditions suspensives de 2.770 actions de la société ARCHIPEL au profit de la Société, de son évaluation et de sa rémunération (l'« **Apport** ») ;*
8. *Augmentation de capital, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives du Traité d'Apport, d'un montant total de 8.350.018,10 euros se décomposant en 1.252.661,80 euros de valeur nominale et en 7.097.356,30 euros de prime d'apport par création et émission de 12.526.618 actions ordinaires nouvelles en rémunération de l'Apport d'une valeur unitaire de 0,666582 euro se décomposant en 0,10 euro de valeur nominale et en 0,566582 euro de prime d'émission - pouvoir au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital en résultant ;*

9. *Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé d'un montant total de 709.999,82 euros se décomposant en 106.513,50 euros de valeur nominale et de 603.486,32 euros de prime d'émission par création et émission de 1.065.135 actions ordinaires d'une valeur unitaire de 0,666582 euro se décomposant en 0,10 euro de valeur nominale et en 0,566582 euro de prime d'émission ;*
10. *Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CPI (502 687 577 RCS PARIS) ;*
11. *Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;*
12. *Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités ;*
13. *Questions diverses.*

L'objet du présent rapport est de vous donner des informations nécessaires au vote des résolutions qui vous seront soumises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2020.

1. RAPPEL DE L'OPÉRATION ENVISAGÉE

Il est rappelé que le 16 octobre 2020 NEXTEDIA a procédé à la signature d'un protocole d'acquisition sous conditions suspensives conclu avec les actionnaires d'ARCHIPEL (le « **Protocole** ») portant sur l'acquisition de 100% du capital d'ARCHIPEL (la « **Transaction** »).

NEXTEDIA est spécialisé dans le conseil et les services à forte valeur ajoutée, dédiés aux métiers de la transformation digitale centrée sur la relation client. Le Groupe NEXTEDIA ambitionne d'être l'acteur de référence de la data science et du digital sur les domaines marketing, de la relation client et de l'expérience client. NEXTEDIA emploie plus de 200 collaborateurs. Le Groupe NEXTEDIA a généré un chiffre d'affaires de 24,4 millions d'euros et un EBITDA de 1,4 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Rappel des modalités de l'acquisition indiquées dans le Protocole

Aux termes du Protocole, la Transaction prendrait la forme d'un transfert à NEXTEDIA de 100% du capital et des droits de vote d'ARCHIPEL dont :

- 38,89 % du capital et des droits de vote serait réalisé par achat moyennant un prix en numéraire de 5.314.471,14 euros, et
- 61,11 % du capital et des droits de vote serait réalisé par apport en nature d'actions à NEXTEDIA pour une valeur de 8.350.019,90 euros (l'« **Apport** »), rémunéré en actions NEXTEDIA dans le cadre d'une augmentation de capital à intervenir. Dans le cadre de cette augmentation de capital, chaque action nouvelle remise en rémunération de l'apport serait valorisée à 0,666582 euro. Deux commissaires aux apports ont été désignés afin d'apprécier la valorisation de l'Apport et sa rémunération en actions NEXTEDIA nouvelles.

Par conséquent, la valorisation totale de ARCHIPEL pour 100% du capital et des droits de vote de ARCHIPEL serait égale à 13.664.491,02 euros.

Calendrier

La réalisation définitive de la Transaction est soumise à la levée des Conditions Suspensives devant être réalisées au plus tard le 30 novembre 2020 listées ci-dessous (la « **Date de Réalisation** »).

En l'absence de comité social et économique au sein d'ARCHIPEL, aucune instance représentative n'est à consulter au sein de ARCHIPEL.

Conditions suspensives

La réalisation de la Transaction est soumise aux conditions suspensives suivantes figurant à l'article 7 du Protocole :

- a) Remise par les Commissaires aux Apports de leurs rapports établis au titre de l'Apport, lesquels ne contiendront aucune réserve particulière quant à l'évaluation de l'Apport considéré et le caractère équitable de l'opération ;
- b) Approbation de l'Apport, de sa valeur et de sa rémunération et du Traité d'Apport par l'Assemblée Générale de NEXTEDIA ;
- c) Non-survenance jusqu'à la Date de Réalisation d'un Evénement Significatif Défavorable.

2. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, vous trouverez ci-après un exposé sur la marche des affaires sociales de la Société.

1.1 Présentation de la situation financière de la Société au 30 juin 2020.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU 30/06/2020 (EN €)	
Résultat d'exploitation	51.892
Résultat	(56.059,17)

CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIÉTÉ AU 30/06/2020 (EN €)	
Capital social	2.100.267,10
Primes d'émissions, de fusion...	7.916.577,39
Réserve légale	193.152,76
Autres réserves	/
Report à nouveau	1.067.846,78
Résultat de l'exercice	(56.059,17)
Provisions réglementées	0
Total	11.221.784,86

1.2 Évènements importants intervenus depuis le début de l'exercice

La Société a annoncé son projet de réaliser la Transaction aux termes d'un communiqué de presse en date du 19 octobre 2020, telle que décrite ci-dessus.

Nous rappelons qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 6 février 2019, il a été attribué (i) 150.000 actions gratuites au profit de M. Marc NEGRONI, (ii) 100.000 actions gratuites au profit de M. François THEAUDIN, (iii) 75.000 actions gratuites au profit de M. Nicolas GENTY (iv) 75.000 actions gratuites à M. Adrian MAUDRUX et que compte tenu des formules de calcul du nombre d'actions gratuites effectivement acquises, le Conseil d'Administration en date du 15 avril 2020 a constaté l'acquisition définitive des actions de la Société selon les montants ci-après :

- 283.098 actions au profit de M. Marc NEGRONI ;
- 188.732 actions au profit de M. François THEAUDIN ;
- 80.996 actions au profit de M. Nicolas GENTY ;
- 43.256 actions au profit de M. Adrian MAUDRUX.

3. MOTIFS ET MODALITÉS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

3.1 Motifs de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital que nous soumettrons à votre approbation lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 30 novembre 2020 s'inscrit dans le cadre de l'Apport (tel que ce terme est défini ci-dessous) et plus généralement de la Transaction (tel que ce terme est défini ci-dessus) visant au transfert de 100% du capital et des droits de vote de ARCHIPEL à NEXTEDIA.

3.2 Conditions suspensives

La réalisation de l'Apport est soumise aux conditions suspensives suivantes telles que prévues aux termes du Protocole (les « **Conditions Suspensives** ») :

- a) Remise par le ou les Commissaires aux Apports de leurs rapports établis au titre de l'Apport, lesquels ne contiendront aucune réserve particulière quant à l'évaluation de l'Apport considéré et le caractère équitable de l'opération ;
- b) Approbation de l'Apport, de sa valeur et de sa rémunération et du Traité d'Apport par l'Assemblée Générale du Cessionnaire ;
- c) Non-survenance jusqu'à la Date de Réalisation d'un Événement Significatif Défavorable (au sens défini par le Protocole).

3.3 Nomination de Commissaires aux apports

NEXTEDIA a déposé une requête au Président du Tribunal de commerce de PARIS aux fins de désignation d'un ou de plusieurs Commissaire(s) aux apports en date du 13 octobre 2020, en application de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, avec pour mission notamment (i) d'apprécier la valeur de l'Apport et d'affirmer qu'elle n'est pas surévaluée, (ii) de préparer un rapport sur la valeur de l'Apport devant être déposé au greffe du Tribunal de Commerce compétent et tenu à la disposition des associés de la Bénéficiaire et (iii) d'établir un rapport sur la rémunération de cet Apport. Par ordonnance du 15 octobre 2020, MM. Laurent BENEDICT,

domicilié au 7, rue Chateaubriand - 75008 PARIS et Antoine LEGOUX, domicilié au 107 avenue Victor Hugo – 75116 PARIS, ont été désignés en qualité de Commissaires aux apports.

3.4 Caractéristiques de l'augmentation de capital

Montant de l'augmentation de capital

Nous vous proposerons, dans le cadre de l'Apport (tel que ce terme est défini ci-dessous) et selon les modalités exposées aux termes des résolutions 1 et 2 ci-dessous, de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Apporteurs (tel que ce terme est défini ci-dessous) d'un montant total de 8.350.018,10 euros se décomposant en 1.252.661,80 euros de valeur nominale et en 7.097.356,30 euros de prime d'apport.

Nombre et nature des actions émises

L'Augmentation de Capital serait réalisée au moyen de l'émission de 12.526.618 actions ordinaires de la Société (les « **Actions** »).

Prix de Souscription des Actions

Le prix de souscription s'élèverait à 0,666582 euro par Action se décomposant en 0,10 euro de valeur nominale et 0,566582 euro de prime d'émission, lequel a été convenu entre les parties selon les modalités prévues en **Annexe 1**.

Attributaire des Actions

Les Actions seraient attribuées aux Apporteurs en rémunération de l'Apport, selon la répartition suivante :

Apporteurs	Nombre d'actions NEXTEDIA reçues
M. Marc SCHMITT	176.367
M. Emmanuel VISBECQ	176.367
M. Elyes DRIDI	176.367
CPI	5.512.617
GX SOLUTIONS	3.242.450
ALBIWAN	3.242.450
TOTAL	12.526.618

4. IMPACT DILUTIF – IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, vous trouverez en **Annexe 2** et en **Annexe 3** un exposé sur l'incidence de l'émission des Actions sur le montant des capitaux propres par action à ce jour ainsi que l'impact dilutif sur l'actionnariat de la Société.

5. COMMENTAIRES SUR LES RESOLUTIONS

Vous trouverez ci-après les explications sur les résolutions qui vous seront soumises à la prochaine Assemblée Générale et que le Conseil d'Administration vous invite à approuver à l'exception de la résolution 5.

1. **RESOLUTION N°1 : APPROBATION DE L'APPORT EN NATURE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES DE 2.770 ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ARCHIPEL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ, DE SON ÉVALUATION ET DE SA RÉMUNÉRATION (L'« APPORT »)**

Aux termes de la première résolution, il vous sera proposé, sous réserve de l'approbation de la résolution suivante et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives telles que figurant aux termes du Traité d'Apport (les « **Conditions Suspensives** ») lesquelles devront être vérifiées à la date de la prochaine Assemblée Générale de :

- prendre acte qu'aux termes du Traité d'Apport, il est prévu l'apport en nature de 2.770 actions de la société ARCHIPEL, représentant environ 61,11 % du capital et des droits de vote de cette dernière, au profit de la Société, dans les proportions indiquées ci-après et aux personnes suivantes (les « **Apporteurs** »):

APPORTEURS	NOMBRE D'ACTIONS ARCHIPEL APORTEES	VALEUR DES ACTIONS APORTEES
M. Marc SCHMITT	39	117.563,46 €
M. Emmanuel VISBECQ	39	117.563,46 €
M. Elyes DRIDI	39	117.563,46 €
CPI	1.219	3.674.611,64 €
GX SOLUTIONS	717	2.161.358,94 €
ALBIWAN	717	2.161.358,94 €
TOTAL	2.770	8.350.019,90 €

- prendre acte que la valeur globale de l'Apport serait de 8.350.019,90 euros, soit 3.014,447610 euros par action ARCHIPEL apportée,
- prendre acte que l'Apport s'inscrit dans le cadre de l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société ARCHIPEL (l'« **Acquisition** ») devant intervenir le 30 novembre 2020 (la « **Date de Réalisation** »), les actions ARCHIPEL ne faisant pas l'objet de l'Apport devant être achetées au jour de l'Assemblée Générale contre numéraire par la Société,
- prendre acte que l'Apport constituerait une opération indissociable de l'Acquisition, qui doit être intégralement réalisé au jour de l'Assemblée Générale,
- approuver l'Acquisition,
- approuver l'Apport, le Traité d'Apport figurant en **Annexe 4** et plus généralement approuver purement et simplement cet Apport aux conditions stipulées audit traité,

- approuver, l'évaluation de l'Apport, s'élevant à 8.350.019,90 euros,
- approuver la rémunération de l'Apport par la Société au bénéfice des Apporteurs via l'émission de 12.526.618 actions NEXTEDIA nouvelles au prix unitaire de 0,666582 euro se décomposant en 0,10 euro de valeur nominale et en 0,566582 euro de prime d'émission,
- déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toutes personnes habilitées par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet de :
 - constater la réalisation des Conditions Suspensives de l'Apport et/ou renoncer à une ou plusieurs d'entre elles et, ceci réalisé, de constater la réalisation définitive de l'Apport ;
 - et, plus généralement, de prendre toutes mesures et de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires ou utiles pour les besoins de la réalisation de l'Apport.

2. RESOLUTION N°2 : AUGMENTATION DE CAPITAL, SOUS RÉSERVE DE LA RÉALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES DU TRAITÉ D'APPORT, D'UN MONTANT TOTAL DE 8.350.018,10 EUROS SE DÉCOMPOSANT EN 1.252.661,80 EUROS DE VALEUR NOMINALE ET EN 7.097.356,30 EUROS DE PRIME D'APPORT PAR CRÉATION ET ÉMISSION DE 12.526.618 ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES EN RÉMUNÉRATION DE L'APPORT D'UNE VALEUR UNITAIRE DE 0,666582 EURO SE DÉCOMPOSANT EN 0,10 EURO DE VALEUR NOMINALE ET EN 0,566582 EURO DE PRIME D'ÉMISSION - POUVOIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CONSTATER LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'APPORT ET DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN RÉSULTANT

Aux termes de la deuxième résolution, il vous sera proposé, sous réserve de l'approbation de la résolution qui précède et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives telles que figurant aux termes du Traité d'Apport (les « **Conditions Suspensives** ») lesquelles devront être vérifiées au plus tard à la Date de Réalisation, de :

- déléguer tout pouvoir au Conseil d'Administration pour procéder, en rémunération de l'Apport, à une augmentation de capital d'un montant total de 8.350.018,10 euros se décomposant en 1.252.661,80 euros de valeur nominale et en 7.097.356,30 euros de prime d'apport par création et émission de 12.526.618 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 0,666582 euro se décomposant en 0,10 euro de valeur nominale et en 0,566582 euro de prime d'émission au profit des Apporteurs et de réserver la souscription de cette augmentation de capital aux Apporteurs ;
- décider que la différence entre (i) la valeur de l'augmentation de capital en rémunération de l'Apport (à savoir 8.350.018,10 euros) et (ii) la valeur nominale des actions NEXTEDIA attribuées en rémunération (à savoir 1.252.661,80 euros) sera inscrite au bilan sous l'intitulé « *prime d'apport* » (à savoir que la prime d'apport sera d'un montant de 7.097.356,30 euros) ;
- prendre acte de ce que les Apporteurs renoncent au remboursement des Actions NEXTEDIA nouvelles formant rompus et portant sur un montant total de 1,80 euro ;
- autoriser le Conseil d'Administration, s'il le juge utile, à imputer sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits liés à la présente opération d'Apport et à prélever les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ;

- décider que les actions NEXTEDIA nouvelles émises en rémunération de l'Apport :
 - seront des actions ordinaires, immédiatement négociables et porteront jouissance immédiate au jour de leur émission (à savoir au jour où le Conseil d'Administration de la Société constatera la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital corrélative) ; elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;
 - auront fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth™ ;

- déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toutes personnes habilitées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet d'accomplir toutes démarches et d'exécuter tous actes à l'effet de la constatation de la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital corrélative, et en conséquence, notamment de :
 - réitérer, si besoin est et sous toutes formes, l'Apport effectué à la Société, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des actions apportées par l'Apporteur à la Société ;
 - d'établir, négocier et signer tous contrats, engagements, actes, documents confirmatifs, supplétifs ou autres et procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires pour la constatation de la réalisation de l'Apport et de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution et y donner effet, et notamment pour demander l'admission des actions ainsi créées aux négociations sur le marché d'Euronext Growth™ Paris ;
 - constater la réalisation des Conditions Suspensives ;
 - constater la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital corrélative dans les conditions prévues ci-dessus ;
 - procéder à l'émission des actions en rémunération de l'Apport ;
 - procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - procéder à toutes formalités et prendre toutes mesures utiles à la réalisation de l'émission décidée en vertu de la présente délégation ;
 - remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de l'administration fiscale, ainsi que toutes notifications à quiconque ;
 - s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'Apport ont bien été accomplies par la Société ;
 - signer toutes pièces, tous actes et documents en exécution de la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans la limite des présents pouvoirs et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

3. RESOLUTIONS N° 3 ET RESOLUTION N° 4 : AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UN BÉNÉFICIAIRE DÉNOMMÉ D'UN MONTANT TOTAL DE 709.999,82 EUROS SE DÉCOMPOSANT EN 106.513,50 EUROS DE VALEUR NOMINALE ET DE 603.486,32 EUROS DE PRIME D'ÉMISSION PAR CRÉATION ET ÉMISSION DE 1.065.135 ACTIONS ORDINAIRES D'UNE VALEUR UNITAIRE DE 0,666582 EURO SE DÉCOMPOSANT EN 0,10 EURO DE VALEUR NOMINALE ET EN 0,566582 EURO DE PRIME D'ÉMISSION

3.1 Motifs de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital que nous soumettrons à votre approbation lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 30 novembre 2020 s'inscrit dans le cadre de la réalisation de l'Acquisition.

En effet, la société CPI accompagne la Société depuis plusieurs années dans son développement et sur les réflexions stratégiques. La Société a confié un mandat de recherche de cible d'acquisition à la société CPI dont les modalités ont été autorisées lors du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2020 dans le cadre de la procédure applicable aux conventions réglementées dans la mesure où le Président de CPI est également administrateur de NEXTEDIA. Ainsi, aux termes de son mandat, en cas de réalisation de l'Acquisition, la société CPI percevrait une commission de succès conforme aux standards de marché d'un montant de 650.000 euros (ajustée à 649.999,82 euros pour les besoins de l'augmentation de capital), qu'elle s'engage à réinvestir en intégralité dans le capital de la Société afin de préserver la trésorerie de la Société.

Il est précisé en complément que CPI est titulaire d'une créance de compte courant d'associé sur la Société d'un montant de 60.000 euros qui serait simultanément incorporée au capital de cette dernière dans le cadre de cette même augmentation de capital, portant le montant total de celle-ci à 709.999,82 euros.

Les fonds issus de cette augmentation de capital seront destinés à renforcer les fonds propres de la Société.

3.2 Caractéristiques de l'augmentation de capital

3.2.1 Montant de l'augmentation de capital

Aux termes des troisième et quatrième résolutions, il vous sera proposé de procéder à une augmentation de capital d'un montant total de 709.999,82 euros se décomposant en 106.513,50 euros de valeur nominale et en 603.486,32 euros de prime d'émission.

3.2.2 Nombre et nature des actions émises

L'Augmentation de Capital serait réalisée au moyen de l'émission de 1.065.135 actions ordinaires de la Société (les « **Actions** »).

3.2.3 Prix de Souscription des Actions

Le prix de souscription s'élèverait à 0,666582 euro par Action se décomposant 0,10 euro de valeur nominale et 0,566582 euro de prime d'apport, lequel a été convenu entre les parties selon les modalités prévues en **Annexe 1**.

3.2.4 Attributaire des Actions

Les Actions seraient intégralement attribuées à :

CPI

Société par actions simplifiée à associé unique
Siège social : 13, rue Saint-Lazare – 75009 Paris
502 687 577 RCS PARIS

3.2.5 Modalités

Les modalités de souscription aux Actions seraient fixées comme suit :

- la souscription aux Actions devrait être intégralement libérée par virement en numéraire ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société ;
- la souscription et la libération correspondante seraient reçues au siège social à compter de la présente Assemblée et au plus tard le 31 décembre 2020. La période de souscription serait close par anticipation dès que l'augmentation de capital aurait été intégralement souscrite. Le Conseil d'Administration pourrait proroger la période de souscription ;
- les Actions nouvellement émises seraient des actions ordinaires, immédiatement négociables, et porteraient jouissance immédiate au jour de leur émission (à savoir au jour où le Conseil d'Administration constaterait la réalisation définitive de l'augmentation de capital corrélative). Elles seraient, à compter du jour de leur émission, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;
- les Actions feraient l'objet d'une demande préalable d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth™ ;
- le montant de la prime d'émission versée par le souscripteur serait inscrit sur un compte spécial « *prime d'émission* » sur lequel porteraient les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;

3.2.6 Délégation de pouvoirs

Il vous sera proposé de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toutes personnes habilitées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet d'accomplir toutes démarches et d'exécuter tous actes à l'effet de la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, et en conséquence, notamment de :

- recueillir le bulletin de souscription aux Actions et la libération correspondante ;
- établir l'arrêté de compte prévu par les dispositions de l'article R. 225-134 du Code de Commerce, permettant de libérer le montant de la souscription à l'augmentation de capital par voie de compensation avec des créances certaines, exigibles et liquides détenues sur la Société ;
- constater, s'il y a lieu, la clôture par anticipation ou proroger la période de souscription ;
- constater la libération des Actions au regard du certificat du dépositaire et prendre acte de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social ;
- procéder à l'émission des Actions et veiller à leur admission aux négociations sur le marché d'Euronext Growth™ Paris ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;

- sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime d'émission des frais occasionnés par l'augmentation de capital ;
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de l'administration fiscale, ainsi que toutes notifications à quiconque ;
- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'Augmentation de Capital ont bien été accomplies par la Société ;
- signer toutes pièces, tous actes et documents en exécution de la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans la limite des présents pouvoirs et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, vous trouverez en **Annexe 2** et en **Annexe 3** un exposé sur l'incidence de l'émission des Actions sur le montant des capitaux propres par action à ce jour ainsi que l'impact dilutif sur l'actionnariat de la Société.

4. RESOLUTION N°5 : DÉLÉGATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES SALARIÉS AYANT ADHÉRÉ À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Aux termes de la cinquième résolution, il vous sera proposé dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, de vous prononcer sur une délégation au Conseil d'Administration des pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés et anciens salariés (retraités et préretraités) adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société et des sociétés et groupements qui lui seraient liés au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration propose de rejeter cette résolution.

5. RESOLUTION N° 6 : POUVOIRS AUX FINS D'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS.

Aux termes de la sixième résolution, il vous sera proposé, en cas d'adoption des résolutions précitées, de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Nous vous remercions de votre confiance et vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le Conseil d'administration

Annexe 1 : Méthodes d'évaluation des Actions Nouvelles

Annexe 2 : Impact dilutif

Annexe 3 : Impact sur le montant des capitaux propres par action

Annexe 4 : Texte du Traité d'apport

ANNEXE 1 : MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIONS NOUVELLES

La valorisation des Actions Nouvelles de la Bénéficiaire a été fixée d'un commun accord entre les Parties sur la base des méthodes suivantes :

La valorisation globale de NEXTEDIA est fixée à un montant de 14.000.000 d'euros ajusté à 14.000.002,44 euros pour des raisons techniques de parité d'échange. A toutes fins utiles, le montant des capitaux propres consolidés de NEXTEDIA au 30 juin 2020 tels que présentés dans le rapport financier semestriel s'élève à 13.647.623 euros.

Cette valorisation correspond à la moyenne arithmétique des valeurs obtenues dans une approche multicritère par l'utilisation des trois méthodes d'évaluation suivantes :

1. Une approche intrinsèque par les DCF

Cette méthode a consisté à déterminer la valeur intrinsèque de NEXTEDIA par l'actualisation des flux financiers issus du plan prévisionnel à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de NEXTEDIA, en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

Ce plan intègre les évolutions prévisionnelles de l'année 2020 établies par le management de NEXTEDIA, ainsi que celles des années 2021 à 2024.

Il convient de souligner que les flux financiers à la base des calculs n'incluent pas le potentiel de valeur qu'ARCHIPEL est susceptible d'apporter aux activités de NEXTEDIA, au travers des synergies commerciales qu'il entend mettre en œuvre.

2. Le cours de bourse

Cette méthode a consisté, sur la base du cours moyen pondéré spot, sur 20 jours, 3 mois, 6 mois et 12 mois, à analyser l'évolution du cours de bourse de l'action NEXTEDIA sur des périodes données.

3. Une approche analogique à partir de comparables boursiers

Cette méthode a consisté à déterminer, sur la base du cours de bourse de sociétés évoluant sur le même secteur d'activité que NEXTEDIA, un coefficient multiplicateur permettant de déterminer une valeur d'entreprise. Il a été identifié un échantillon de sociétés cotées comparables dans le secteur des ESN. Les multiples issus de cet échantillon ont été appliquées aux agrégats financiers représentatifs de l'activité et de la rentabilité de NEXTEDIA.

ANNEXE 2 : IMPACT DILUTIF

	PARTICIPATION DE L'ACTIONNAIRE EN %		
SITUATION À CE JOUR	1,00%	5,00%	10,00%
SITUATION APRÈS ÉMISSION (PRISE ISOLEMENT) DES 12.526.618 ACTIONS	0,63%	3,13%	6,26%
SITUATION APRÈS ÉMISSION DES 1.065.135 ACTIONS (APRÈS ÉMISSION DES 12.526.618 ACTIONS CI-DESSUS)	0,97%	4,85%	9,69%
SITUATION APRES EMISSIONS CUMULÉES CI-DESSUS DES 13.591.753 ACTIONS	0,61%	3,04%	6,07%

ANNEXE 3 : IMPACT SUR LE MONTANT DES CAPITAUX PROPRES PAR ACTION

	CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIÉTÉ AU 30/06/2020 (€)	CAPITAUX PROPRES APRÈS ÉMISSION DES 12.526.618 ACTIONS (€)	CAPITAUX PROPRES APRÈS ÉMISSION DES 1.065.135 ACTIONS (€)
Capital social	2.100.267,10	3.352.928,90	3.459.442,40
Prime d'émission, d'apport, de fusion.	7.916.577,39	15.013.933,69	15.617.420,01
Réserve légale	193.152,76	193.152,76	193.152,76
Autres réserves	0	0	0
Report à nouveau	1.067.846,78	1.067.846,78	1.067.846,78
Résultat de l'exercice	(56.059,17)	(56.059,17)	(56.059,17)
Provisions réglementées	0	0	0
Total	11.221.784,86	19.571.802,96	20.281.802,78
Nombre d'actions	21.002.671	33.529.289	34.594.424
Capitaux propres par action (€)	0,53	0,58	0,59

ANNEXE 4 : TEXTE DU TRAITÉ D'APPORT

[voir page suivante]

RAPPROCHEMENT NEXTEDIA-ANETYS

CONTRAT D'APPORT EN NATURE
Relatif à l'apport de 2.770 actions de la société ARCHIPEL
au profit de la société NEXTEDIA

PARTIES

NEXTEDIA

BÉNÉFICIAIRE

CPI

GX SOLUTIONS

ALBIWAN

M. ELYES DRIDI

M. MARC SCHMITT

M. EMMANUEL VISBECQ

APPORTEURS

9 NOVEMBRE 2020

SOMMAIRE

	PAGE
SOMMAIRE	2
PREAMBULE	4
ACCORDS DES PARTIES	6
1 - Objet	6
2 - Règles d'Interprétation	6
3 - Motif de l'Apport	6
4 - Description de l'Apport	6
4.1 Objet de l'Apport	6
4.2 Valorisation	7
4.3 Méthodes d'évaluation utilisées	7
5 - Rémunération de l'Apport	7
6 - Propriété et jouissance	8
6.1 Propriété et jouissance des Actions Apportées	8
6.2 Propriété et jouissance des Actions Nouvelles	8
7 - Déclarations et garanties	8
8 - Conditions Suspensives	9
9 - Date de réalisation	9
10 - Remise de documents	10
11 - Régime fiscal de l'apport	10
12 - Affirmation de sincérité	10
13 - Election de domicile	10
14 - Formalités - Frais	10
15 - Notifications	11
16 - Amendement – Renonciation	11
17 - Signature électronique	11
18 - Loi applicable – Litiges	11

COMPARUTIONS

ENTRE :

- A. **La société NEXTEDIA**, société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2.100.267,10 euros, dont le siège social est situé 6, rue Jadin – 75017 Paris, immatriculée sous le numéro unique d'identification 429 699 770 RCS PARIS, représentée par M. Marc NEGRONI, en sa qualité de Président Directeur Général,

(la « **Bénéficiaire** »),

ET :

- B. **La société CPI**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.493.398 euros, dont le siège social est sis 13, rue Saint-Lazare – 75009 Paris, immatriculée sous le numéro unique d'identification 502 687 577 RCS PARIS, représentée par M. Pascal CHEVALIER en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,
- C. **La société GX SOLUTIONS**, société à responsabilité limitée au capital de 16.047 euros, dont le siège social est situé 28, allée de l'Angélique – 95800 Cergy, immatriculée sous le numéro unique d'identification 484 529 961 RCS PONTOISE, représentée par M. Xavier GAVARINI dûment habilité à l'effet des présentes,
- D. **La société ALBIWAN**, société à responsabilité limitée au capital de 12.306 euros, dont le siège social est situé 5, rue des Aricandiers – 91410 Courbevoie, immatriculée sous le numéro unique d'identification 483 686 259 RCS EVRY, représentée par M. Joël LECLERCQ dûment habilité à l'effet des présentes,
- E. **M. Elyes DRIDI**, né le 28 mai 1973 à Montbéliard (25), de nationalité française, demeurant 1, rue Waltersweier – 67150 Schaeffersheim,
- F. **M. Marc SCHMITT**, né le 1er septembre 1980 à Strasbourg (67), de nationalité française, demeurant 5, rue du Strengberg – 67450 Lampertheim,
- G. **M. Emmanuel VISBECQ**, né le 9 septembre 1970 à Saint-Malo (35), de nationalité française, demeurant 65, Parc de Morlière – 44700 Orvault,

(les comparants **B à G** étant désignés collectivement les « **Apporteurs** » ou individuellement, un « **Apporteur** »),

La Bénéficiaire et les Apporteurs seront ci-après dénommés collectivement, les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

PREAMBULE

1. La société ARCHIPEL est une société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 72.528 euros se décomposant à ce jour en 4.533 d'actions de 16 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 36, rue Emile Duclaux – 92150 Suresnes, immatriculée sous le numéro unique d'identification 410 773 279 RCS Nanterre (la « **Société** »).

2. La Société est dirigée par M. Joël LECLERCQ en qualité de Président Directeur Général.

3. La Société clôture son exercice social à la date du 31 décembre.

4. Les Commissaires aux Comptes de la Société sont :

(i) Commissaire aux comptes titulaire :

CABINET ANCETTE ET ASSOCIES

Société à responsabilité limitée

24, rue Edouard Aynard – 69100 Villeurbanne

971 505 797 RCS Lyon

(ii) Commissaire aux comptes suppléant :

Jérôme PLOQUIN

né le 25 mars 1967 à Lyon (69)

de nationalité française,

demeurant 24, rue Edouard Aynard – 69100 Villeurbanne

5. La Société est la holding du groupe ANETYS, lequel exerce des activités de cybersécurité et la fourniture ainsi que le négoce de prestations et services managés dans le domaine de la cybersécurité. (l' « **Activité** »).

6. La Société détient à ce jour, directement ou indirectement, les participations suivantes :

- 100% du capital et des droits de vote de ANETYS, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est situé 36, rue Emile Duclaux – 92150 Suresnes, immatriculée sous le numéro unique d'identification 438 443 418 RCS NANTERRE (« **ANETYS** »),
- 30% du capital et des droits de vote de la société ANETYS EST, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros dont le siège social est situé 22A avenue de l'Europe – 67300 Schiltigheim, immatriculée sous le numéro unique d'identification 539 792 093 RCS STRASBOURG, et
- 15% du capital et des droits de vote de la société ANETYS OUEST, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros dont le siège social est situé 1 bis, rue d'Ouessant Saint-Grégoire – 35762 Saint-Grégoire Cedex, immatriculée sous le numéro unique d'identification 788 880 086 RCS RENNES.

7. La Bénéficiaire est la holding d'un groupe spécialisé dans le conseil et les services à forte valeur ajoutée dédiés aux métiers de la transformation digitale centrée sur la relation client. Les actions de la Bénéficiaire

sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth™ PARIS sous la référence : FR0004171346 ALNXT.

8. Dans le cadre du transfert de 100% du capital et des droits de vote de la Société à la Bénéficiaire (le « **Transfert** »), ayant donné lieu à la signature par les Parties d'un protocole sous conditions suspensives en date du 16 octobre 2020 (le « **Protocole d'Acquisition** »), il a été convenu :

- une cession de 1.763 actions de la Société à la Bénéficiaire ; et
- l'approbation par l'Assemblée Générale de la Bénéficiaire de l'apport en nature de 2.770 actions de la Société par les Apporteurs avec délégation au Conseil d'Administration de la Bénéficiaire aux fins de constater la réalisation définitive de cet apport à la Bénéficiaire en contrepartie d'actions ordinaires de la Bénéficiaire attribuées aux Apporteurs.

La réalisation du Transfert est soumise aux conditions suspensives suivantes telles que prévues aux termes de l'article 7 du Protocole d'Acquisition (les « **Conditions Suspensives du Protocole d'Acquisition** ») :

- (a) *Remise par le ou les Commissaires aux Apports de leur rapport établi au titre de l'Apport, lesquels ne contiendront aucune réserve particulière quant à l'évaluation de l'Apport considéré et le caractère équitable de l'opération ;*
- (b) *Approbation de l'Apport, de sa valeur et de sa rémunération et du Traité d'Apport par l'Assemblée Générale du Cessionnaire ;*
- (c) *Non-survenance jusqu'à la Date de Réalisation d'un Evénement Significatif Défavorable.*

9. La Bénéficiaire, d'une part, et les Apporteurs, d'autre part, sont ainsi convenus de formaliser par les présentes (le « **Contrat** ») les termes et conditions de l'apport en nature de 2.770 actions de la Société sur les 4.553 actions ordinaires émises par la Société (les « **Actions Apportées** »), par les Apporteurs au profit de la Bénéficiaire (l'« **Apport** »), étant précisé que le présent Contrat d'apport est conclu sous les conditions suspensives prévues à l'**Article 8** - ci-après (les « **Conditions Suspensives** »).

10. Il est précisé que la Bénéficiaire a déposé une requête au Président du Tribunal de commerce de PARIS aux fins de désignation d'un Commissaire aux apports en date du 13 octobre 2020, en application de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, avec pour mission notamment (i) d'apprécier la valeur de l'Apport et d'affirmer qu'elle n'est pas surévaluée, (ii) de préparer un rapport sur la valeur de l'Apport devant être déposé au greffe du Tribunal de Commerce compétent et tenu à la disposition des associés de la Bénéficiaire et (iii) d'établir un rapport sur la rémunération de cet Apport. Par ordonnance du 15 octobre 2020, MM. Laurent BENEDICT, domicilié au 7, rue Chateaubriand – 75008 Paris et Antoine LEGOUX, domicilié au 107, avenue Victor Hugo – 75116 Paris, ont été désignés en qualité de Commissaires aux apports.

ACCORDS DES PARTIES

(ÉTANT PRÉCISE QUE LE PRÉAMBULE CI-DESSUS
FAIT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTS ACCORDS)

1 - OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions :

- de l'apport en nature de 2.770 actions ordinaires de la Société Bénéficiaire (les « **Actions Apportées** ») ;
- de l'émission de 12.526.618 actions ordinaires nouvelles de la société Bénéficiaire au prix unitaire de 0,666582 euro, se décomposant en 0,10 euro de valeur nominale et 0,566582 euro de prime d'émission, en contrepartie de l'apport des Actions Apportées de la Société susvisée (les « **Actions Nouvelles** »).

2 - RÈGLES D'INTERPRÉTATION

- i) Toute référence au Contrat s'entend du Contrat et de ses annexes, qui en font partie intégrante, et les références faites aux préambule, sections, articles, paragraphes et annexes s'entendent des préambule, sections, articles, paragraphes et annexes du Contrat.
- ii) La signification des termes définis s'applique à la fois au singulier et au pluriel, à l'infinitif ou conjugué, au masculin ou féminin, qu'il soit utilisé comme substantif, adjectif, participe présent ou verbe à condition qu'il commence par une majuscule.
- iii) Pour le calcul de tout délai pendant lequel, ou à compter duquel, un acte ou une mesure doit être pris, les règles prévues aux articles 640 à 642 du Code de Procédure Civile s'appliqueront, sauf stipulations contraires.
- iv) A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle pourra être modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations prévues au Contrat.
- v) Les Parties ont entendu se soumettre aux principes d'interprétation posés aux articles 1188 et suivants du Code Civil.
- vi) Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé (autrement qu'en violation des dispositions du Contrat).

3 - MOTIF DE L'APPORT

L'Apport s'inscrit dans le cadre du transfert de 100 % du capital et des droits de vote de la Société à la société Bénéficiaire tel qu'indiqué dans le préambule ci-dessus.

4 - DESCRIPTION DE L'APPORT

4.1 Objet de l'Apport

Les Apporteurs apportent à la Bénéficiaire 2.770 actions de la Société représentant 61,11 % du capital et des droits de vote de cette dernière dans les conditions prévues par le Protocole d'Acquisition.

4.2 Valorisation

Cet Apport sera réalisé sur la base de la valorisation suivante des Actions Apportées arrêtée d'un commun accord entre les Parties comme suit :

- Société : 13.664.491,02 euros, soit 3.014,447610 euros pour chacune des 2.770 Actions Apportées.

TOTAL APPORT : 8.350.019,90 euros

L'Apport est consenti par les Apporteurs et accepté par la Bénéficiaire aux conditions et sous les garanties ordinaires et de droit, les Actions Apportées qui en font l'objet étant apportées en pleine propriété, libres de tout nantissement, privilège, promesse ou droit quelconque au profit de quiconque de nature à restreindre le droit de propriété et à l'exclusion de tout passif.

4.3 Méthodes d'évaluation utilisées

La valorisation de l'Apport a été déterminée sur la base de la valeur réelle selon les modalités de fixation figurant en **Annexe 4.3**.

5 - RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En contrepartie de l'Apport et compte tenu :

- de la valorisation retenue aux termes de l'**Article 4.2** ci-dessus,
- de la valorisation unitaire des Actions Nouvelles de la Bénéficiaire déterminée selon les modalités de fixation figurant en **Annexe 5 -**,

il sera attribué aux Apporteurs, dans le cadre d'une augmentation de capital de la Bénéficiaire qui leur sera réservée d'un montant total de 8.350.018,10 euros se décomposant en 1.252.661,80 euros de valeur nominale et en 7.097.356,30 euros de prime d'apport, 12.526.618 Actions Nouvelles d'une valeur unitaire de 0,666582 euro se décomposant chacune en 0,10 euro de valeur nominale et en 0,566582 euro de prime d'émission.

Valeur unitaire des Actions Apportées	3.014,447610 €
Valeur unitaire des Actions Nouvelles	0,666582 €
Rapport entre les valeurs (Valeur unitaire des Actions Apportées / valeur unitaire des Actions Nouvelles)	3014,447610/0,666582 soit environ 4.522,245740

Les Actions Nouvelles seront attribuées aux Apporteurs selon la répartition suivante :

APPORTEURS	ACTIONS APPORTEES	ACTIONS NOUVELLES
M. Marc SCHMITT	39	176.367
M. Elyes DRIDI	39	176.367
M. Emmanuel VISBECQ	39	176.367
CPI	1.219	5.512.617
GX SOLUTIONS	717	3.242.450
ALBIWAN	717	3.242.450
TOTAL	2.770	12.526.618

Les Apporteurs renoncent au remboursement des Actions Nouvelles formant rompus et portant sur un montant total de 1,80 euro.

6 - PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

6.1 Propriété et jouissance des Actions Apportées

La Bénéficiaire sera propriétaire des Actions Apportées et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdites Actions Apportées à la Date de Réalisation, lesquelles Actions Apportées seront libres de tout nantissement, privilège, promesse ou droit quelconque au profit de quiconque de nature à restreindre le droit de propriété et à l'exclusion de tout passif.

La Bénéficiaire aura la jouissance des Actions Apportées qui lui sont attribuées à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital du Bénéficiaire résultant de l'Apport des Actions Apportées.

A cet égard, les Apporteurs déclarent que la Société n'a procédé depuis le 1^{er} janvier 2020 et ne procédera, à compter de ce jour et jusqu'à la Date de Réalisation, à aucune distribution de dividendes, à l'exception (i) de la distribution de dividendes décidée lors de l'Assemblée Générale en date du 10 juillet 2020 pour un montant de 500.021,46 euros et (ii) de la distribution de dividendes décidée lors de l'Assemblée Générale en date du 28 septembre 2020 pour un montant de 570.058,00 euros.

6.2 Propriété et jouissance des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes de la Bénéficiaire. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Bénéficiaire.

Les Actions Nouvelles seront immédiatement négociables.

7 - DÉCLARATIONS ET GARANTIES

Les Apporteurs déclarent et garantissent à la Société qu'à la Date de Réalisation :

- les Actions Apportées seront libres de tous engagements, droits ou sûretés et ne seront grevées d'aucune inscription quelconque et, en particulier, d'aucune inscription de nantissement,
- les Actions Apportées seront détenues en pleine propriété et seront entièrement libérées et non amorties,
- ni la conclusion du présent traité, ni l'exécution des obligations qui y sont prévues, ni l'accomplissement des opérations qui y sont envisagées ne contreviennent s'agissant des Apporteurs personnes physiques, à leur régime matrimonial et s'agissant des Apporteurs personnes morales, aux stipulations de leurs statuts ou de tout autre accord ou engagement ;
- il n'existera aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des Actions Apportées à la Société,
- ils auront tous pouvoirs et la pleine capacité pour en disposer et disposeront de toutes les autorisations nécessaires à ce sujet, notamment, le cas échéant, conformément à leur régime matrimonial (s'agissant des Apporteurs personnes physiques) ou à leur statuts (s'agissant des Apporteurs personnes morales) ou à tous autres accords ou engagements ;

Chacune des Parties déclare et garantit, pour ce qui la concerne, qu'à la Date de Réalisation :

- elle a la capacité requise pour conclure le Contrat et exécuter les obligations qui en découlent,
- elle a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour conclure le Contrat et exécuter les obligations qui en découlent, et
- le Contrat constitue un engagement ayant force obligatoire à son égard la liant valablement conformément à ses termes.

8 - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le Contrat est soumis aux conditions suspensives stipulées à l'Article 7 du Protocole d'Acquisition qui devront être réalisées au plus tard à la Date de Réalisation.

Si ces conditions suspensives n'étaient pas réalisées à la Date de Réalisation au plus tard, l'Apport serait considéré comme nul et non avvenu sans indemnité de part et d'autre et il serait pris toutes mesures afin de remettre les Parties dans la situation qui étaient la leur avant la signature du présent Contrat.

9 - DATE DE RÉALISATION

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives du Protocole d'Acquisition, l'Apport sera réalisé à la date à laquelle le Conseil d'Administration l'approuve et constate l'augmentation de capital en vue de le rémunérer (la « **Date de Réalisation** »).

Les Actions Nouvelles seront attribuées à la Date de Réalisation et feront l'objet d'une demande d'admission sur le Marché Euronext Growth™.

10 - REMISE DE DOCUMENTS

A la Date de Réalisation :

- la Bénéficiaire remettra aux Apporteurs une copie de tous les documents justifiant de la réalisation définitive des conditions suspensives ;
- les Apporteurs remettront à la Bénéficiaire un ordre de mouvement emportant transfert par apport en nature des Actions Apportées.

11 - RÉGIME FISCAL DE L'APPORT

Du point de vue des droits d'enregistrement, l'Apport sera soumis au régime de droit commun des apports en nature et entraînera, en conséquence, l'enregistrement gratuit de l'Apport réalisé à titre pur et simple conformément à l'article 810, I du Code Général des Impôts.

Du point de vue de l'imposition des résultats, l'Apport est soumis au régime de droit commun des apports en nature à titre pur et simple. Chaque Apporteur sera taxé selon son propre régime fiscal au titre de la plus-value d'apport éventuellement générée, étant précisé que les trois Apporteurs personnes physiques bénéficieront d'un sursis d'imposition en application de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts en l'absence de contrôle du capital et des droits de vote de la Bénéficiaire. Chaque Partie assume sous sa seule responsabilité le respect des obligations, déclarations et paiements en matière fiscale qui lui incombent à raison de l'Apport.

12 - AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les Parties affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent Contrat exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs domiciles ci-indiqués en tête des présentes.

14 - FORMALITÉS - FRAIS

Chacune des Parties, pour ce qui la concerne, s'oblige à passer tous actes et à accomplir toutes formalités requis pour mettre en œuvre les stipulations du Contrat, notamment par des dispositions statutaires, réglementaires, et notamment :

- déposer au siège social de la Bénéficiaire et au greffe du tribunal compétent dans les conditions légales et réglementaires le rapport du Commissaire aux apports ;
- accomplir les formalités de publicité requises notamment au registre du commerce et des sociétés.

Chacune des Parties s'oblige à payer tous les frais, coûts et débours, ainsi que toute taxe y afférente (y compris les frais judiciaires, les honoraires et débours des conseils), exposés par elle pour la signature et la

mise en œuvre des stipulations du Contrat. Les honoraires et frais du Commissaire aux apports ainsi que les frais de formalités seront à la charge de la Bénéficiaire.

15 - NOTIFICATIONS

Toute notification ou communication à laquelle pourrait donner lieu le présent contrat devra être écrite et adressée par remise en main propre contre décharge, ou par courrier recommandé avec avis de réception, frais d'expédition acquittés, ou par mail confirmé par un courrier recommandé, aux adresses figurant en tête des présentes ou à toute autre adresse que les Parties pourront se notifier ultérieurement.

Toute notification sera réputée reçue : dans le cas d'une remise en main propre, au jour de la remise ; dans le cas d'un envoi par courrier recommandé, le jour de son envoi ; en cas d'envoi par mail, le jour même de l'envoi de ce mail et à condition que le mail soit confirmé par lettre recommandée.

16 - AMENDEMENT – RENONCIATION

Aucune renonciation, ni aucun acquiescement n'aura d'effet s'il n'a été fait par écrit et signé par la personne dont il émane. Une telle renonciation ou un tel acquiescement ne s'appliquera qu'au cas spécifique pour lequel elle ou il aura été donné(e).

Sauf stipulation spécifique contraire, aucune tolérance, inaction ou inertie d'une Partie ne pourra être interprétée comme renonciation à ses droits aux termes du présent Contrat.

17 - SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

A titre de convention de preuve et conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les Parties conviennent que le présent Contrat sera établi sur support électronique par le biais du service Docusign niveau « Avancé » via la plateforme digitale CLOSD.

Chacune des Parties s'accordent pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent Contrat par le service précité.

18 - LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent Contrat est régi exclusivement par le droit français.

Tous différends découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci, tant pour sa validité que pour son interprétation, son exécution ou sa réalisation seront de convention expresse de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre.

[Signatures sur la page suivante]

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

NEXTEDIA <i>Bénéficiaire</i> <i>Représentée par M. Marc NEGRONI</i>	CPI <i>Apporteur</i> <i>Représentée par M. Pascal CHEVALIER</i>
GX SOLUTIONS <i>Apporteur</i> <i>Représentée par M. Xavier GAVARINI</i>	ALBIWAN <i>Apporteur</i> <i>Représentée par M. Joël LECLERCQ</i>
M. Elyes DRIDI <i>Apporteur</i>	M. Marc SCHMITT <i>Apporteur</i>
M. Emmanuel VISBECQ <i>Apporteur</i>	

Liste des Annexes :

Annexe 4.3 – Méthodes d'évaluation des Actions Apportées

Annexe 5 - – Méthodes d'évaluation des Actions Nouvelles

Annexe 4.3 – Méthodes d'évaluation des Actions Apportées

La valorisation des actions de la Société a été fixée d'un commun accord entre les Parties sur la base des méthodes suivantes :

La valorisation globale d'ARCHIPEL est constituée d'une valeur du fonds de commerce d'un montant de 12.000.000 d'euros à laquelle est ajouté le montant des capitaux propres à la date du 30 septembre 2020, qui s'élève à 1.664.491 euros. Soit une valorisation totale de 13.664.491 euros ajusté à 13.664.491,02 euros pour des raisons techniques de parité d'échange.

La valorisation du fonds de commerce, et plus particulièrement celle des titres apportés, correspond à la moyenne arithmétique des valeurs obtenues dans une approche multicritère par l'utilisation des deux méthodes d'évaluation suivantes :

1. Une approche intrinsèque par les DCF

Cette méthode a consisté à déterminer la valeur intrinsèque d'ARCHIPEL par l'actualisation des flux financiers issus du plan prévisionnel à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis d'ARCHIPEL, en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

Ce plan intègre les évolutions prévisionnelles de l'année 2020 établies par le management d'ARCHIPEL, ainsi que celles des années 2021 à 2024.

Il convient de souligner que les flux financiers à la base des calculs n'incluent pas le potentiel de valeur que NEXTEDIA est susceptible d'apporter aux activités d'ARCHIPEL, au travers des synergies commerciales qu'il entend mettre en œuvre.

2. La transaction prévue en application du Protocole d'acquisition sur les actions d'ARCHIPEL

Le prix de cession des titres d'ARCHIPEL résultant de l'accord entre les associés d'ARCHIPEL et NEXTEDIA fixe une valeur de référence à l'action d'ARCHIPEL.

Annexe 5 - Méthodes d'évaluation des Actions Nouvelles

La valorisation des Actions Nouvelles de la Bénéficiaire a été fixée d'un commun accord entre les Parties sur la base des méthodes suivantes :

La valorisation globale de NEXTEDIA est fixée à un montant de 14.000.000 d'euros ajusté à 14.000.002,44 euros pour des raisons techniques de parité d'échange. A toutes fins utiles, le montant des capitaux propres consolidés de NEXTEDIA au 30 juin 2020 tels que présentés dans le rapport financier semestriel s'élève à 13.647.623 euros.

Cette valorisation correspond à la moyenne arithmétique des valeurs obtenues dans une approche multicritère par l'utilisation des trois méthodes d'évaluation suivantes :

1. Une approche intrinsèque par les DCF

Cette méthode a consisté à déterminer la valeur intrinsèque de NEXTEDIA par l'actualisation des flux financiers issus du plan prévisionnel à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de NEXTEDIA, en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

Ce plan intègre les évolutions prévisionnelles de l'année 2020 établies par le management de NEXTEDIA, ainsi que celles des années 2021 à 2024.

Il convient de souligner que les flux financiers à la base des calculs n'incluent pas le potentiel de valeur qu'ARCHIPEL est susceptible d'apporter aux activités de NEXTEDIA, au travers des synergies commerciales qu'il entend mettre en œuvre.

2. Le cours de bourse

Cette méthode a consisté, sur la base du cours moyen pondéré spot, sur 20 jours, 3 mois, 6 mois et 12 mois, à analyser l'évolution du cours de bourse de l'action NEXTEDIA sur des périodes données.

3. Une approche analogique à partir de comparables boursiers

Cette méthode a consisté à déterminer, sur la base du cours de bourse de sociétés évoluant sur le même secteur d'activité que NEXTEDIA, un coefficient multiplicateur permettant de déterminer une valeur d'entreprise. Il a été identifié un échantillon de sociétés cotées comparables dans le secteur des ESN. Les multiples issus de cet échantillon ont été appliqués aux agrégats financiers représentatifs de l'activité et de la rentabilité de NEXTEDIA.